

Mairie

16 bis, place du Maréchal Leclerc
37800 Sainte-Maure-de-Touraine
Téléphone : 02 47 65 40 12
Télécopie : 02 47 65 65 76
www.sainte-maure-de-touraine.fr

Sainte-Maure-de-Touraine, le 30 juin 2021

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 29 JUIN 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, M. WILK, M. ALADAVID, Mme BRUNET, M. URSELY, M. DESACHÉ, Mme LETORT, M. LOIZON, M. GUERIN, Mme RICO, M. DELOUZILLIERE, M. MEIRELES, Mme JUAN, M. BELLIARD, Mme METAIS, M. d'EU, Mme RICHARD, M. SAVARIT, Mme MARQUET, M. GILLIOTTE.

Etaient excusés : Mme BOISQUILLON (pouvoir à Mme BRUNET), Mme BOUDOT (pouvoir à M. WILK), Mme THERET (pouvoir à Mme JUAN), Mme OUVRARD (pouvoir à M. GUERIN).

Etait absente : Mme QUERNEAU.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 22 juin 2021

Date de l'affichage : 22 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27



ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées
 - 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal des séances du 11 et du 25 mai 2021
2. Gestion financière
 - 2.1. Décision budgétaire modificative n° I-2021
 - 2.2. Subventions exceptionnelles aux associations
 - 2.3. Cession de véhicules
 - 2.4. Choix du mode de gestion des services d'eau potable et assainissement collectif
 - 2.5. Renouvellement de la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire
 - 2.6. Adhésion à l'Association Européenne de la Route d'Artagnan
 - 2.7. Demande de subvention Leader pour le projet de la Route d'Artagnan

- 2.8. Tarifs des services périscolaires
- 2.9. Organisation du temps scolaire et modification des règlements intérieurs des temps périscolaires
- 2.10. Participation de la ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés au sein de l'école privée sous contrat « Le Couvent »
- 2.11. Convention avec Aqua Life Saving
- 2.12. Adhésion au CPIE Touraine - Val de Loire
- 3. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations
- 4. Questions diverses

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal des séances du II et du 25 mai 2021

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 11 et du 25 mai 2021.

Intervention de : Samuel d'EU

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est adopté à la majorité (21 voix « pour » et 5 voix « contre » : Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE).

2. Gestion financière

2.1. Choix du mode de gestion des services d'eau potable et assainissement collectif

Note de synthèse

M. le Maire présente le rapport de principe sur le recours à un contrat de concession par délégation de service public pour la gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Il précise que le choix proposé d'un contrat de concession par délégation des Services Publics, plutôt que d'une régie par les services de la Commune ou d'une régie intéressée, se justifie par :

- la difficulté de trouver en interne les moyens humains et les compétences pour suivre ces types de contrats. Les régies impliquent plus fortement la Collectivité, qui assume aussi le risque d'exploitation,
- la difficulté en régie d'assurer un service 7 jours sur 7, 24h sur 24 pour garantir la continuité des services publics aux usagers,
- les difficultés de transfert des services techniques et de facturation à court terme lors du transfert des compétences Eau potable et Assainissement Collectif à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne en 2026,
- la responsabilité qui incombe au fermier sur l'exploitation à ses risques et périls, dans le cadre des contrats d'affermage,
- la maîtrise des travaux et investissements en relation avec l'eau et l'assainissement par le biais d'un fond de travaux inscrit au futur contrat de concession de 15 ans.

Le rapport est consultable auprès du secrétariat général en mairie.

M. le Maire propose une interruption de séance pour permettre au Bureau d'études Assistance Conseils DUPUET de présenter son rapport.

Interventions de : Bureau d'études Assistance Conseils DUPUET, M. le MAIRE, Samuel d'EU

Délibération 2021-JUIN-29-N°01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le rapport de principe annexé présenté en séance contenant les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du CGCT,

Considérant que la procédure de passation du contrat de concession par délégation des services publics devra être conduite conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Attendu que le recours à la concession par délégation pour l'exploitation de ses services d'eau potable et d'assainissement collectif apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté pour la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** le principe du recours à une procédure de renouvellement des contrats de concession par délégation pour l'exploitation de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif à l'issue des contrats actuels
- 2) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant, de procéder à la publicité, au recueil des candidatures et des offres, et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités.

2.2. Décision budgétaire modificative n° I-2021

Note de synthèse

Les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, en procédant au vote d'une décision modificative.

La décision modificative présentée ci-après porte sur la section d'investissement du budget principal :

Des dépenses complémentaires à l'opération 111 « Travaux patrimoine » pour la réparation de travaux de reprise de l'étanchéité du toit-terrasse de la cuisine centrale, des infiltrations étant apparues lors des dernières pluies.

Des dépenses complémentaires à l'opération 118 « Véhicules » pour l'achat d'un nouveau véhicule de police municipale, le véhicule actuel étant en panne et sa réparation trop coûteuse compte-tenu de son état de vétusté.

Des dépenses complémentaires à l'opération 113 « Informatique » pour l'acquisition d'équipements numériques pour l'école élémentaire Voltaire, la ville ayant été retenue dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique de l'Etat, et pour l'acquisition d'une application métier pour la police municipale.

Une dépense complémentaire à l'opération 120 « Matériel » pour l'acquisition du premier équipement de sécurité de la nouvelle policière municipale.

Le budget global de cette section s'équilibre par ponction à l'opération 52 « Foncier », l'offre d'acquisition par la ville de l'ancien Hôpital du Docteur Patry n'ayant pas aboutie, et par l'inscription d'une subvention d'investissement obtenue dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
OP 52 Foncier	- 61 800,00 €	Chap. 13 Subventions d'investissement	22 300,00 €
OP 111 Travaux patrimoine	24 000,00 €		
OP 113 Informatique	36 600,00 €		
OP 118 Véhicules	20 000,00 €		
OP 120 Matériel	3 500,00 €		
Total des Dépenses	22 300,00 €	Total des Recettes	22 300,00 €

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : M. le MAIRE, Samuel d'EU

Délibération 2021-JUIN-29-N°02

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021 de la commune,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n° 1-2021 au Budget principal 2021 telle que présentée ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
OP 52 Foncier	- 61 800,00 €	Chap. 13 Subventions d'investissement	22 300,00 €
OP 111 Travaux patrimoine	24 000,00 €		
OP 113 Informatique	36 600,00 €		
OP 118 Véhicules	20 000,00 €		
OP 120 Matériel	3 500,00 €		
Total des Dépenses	22 300,00 €	Total des Recettes	22 300,00 €

2.3. Subventions exceptionnelles aux associations

Note de synthèse

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu deux demandes de subvention exceptionnelle :

1. La première du Comité de Gestion du Centre de Vacances des Parents d'Elèves (« Colo de la Faute ») : par courrier du 27 avril 2021, le président de la « Colo de la Faute » sollicite auprès de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine une subvention pour réaliser des travaux sur son circuit d'eau potable et le remplacement du chauffe-eau. Il indique dans sa lettre qu'en 2020, la Covid-19 a privé son association de toute rentrée financière puisqu'il n'y a eu aucun séjour.
2. La seconde du Sport Cycliste de Sainte-Maure : par courrier du 19 mai 2021, le président du « Sport Cycliste de Sainte-Maure » sollicite auprès de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine une subvention pour financer l'organisation du 1^{er} Grand-prix Cycliste Féminin Minimes/Cadettes/Elites de Sainte-Maure-de-Touraine du 25 juillet 2021. Il présente un budget prévisionnel total de 4 780 € et sollicite une subvention de la ville à hauteur de 50 %.

Par ailleurs, M. le Maire propose de verser le complément de subvention aux coopératives scolaires des écoles « Charles Perrault » et « Voltaire ». Il rappelle que par délibération n° DEL-2021-FEV-02/N°05 du 2 février 2021, le Conseil municipal avait décidé de leur verser 50 % du montant de la subvention perçue en 2019, soit :

- Pour la coopérative scolaire de l'école « Charles Perrault » : 232,50 €
- Pour la coopérative scolaire de l'école « Voltaire » : 487,50 €

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération 2021-JUIN-29-N°03

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

Vu la délibération n° DEL-2021-FEV-02/N°05 du 2 février 2021 portant attribution de subventions aux associations,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Comité de Gestion du Centre de Vacances des Parents d'Elèves (« Colo de la Faute »),

Considérant les projets pédagogiques présentés par les coopératives scolaires des écoles maternelle « Charles Perrault » et élémentaire « Voltaire »,

Considérant l'avis de la Commission Générale du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :
 - 1 500,00 € au Comité de Gestion du Centre de Vacances des Parents d'Elèves.
- 2) **DÉCIDE** d'attribuer un complément de subvention aux coopératives scolaires, du même montant que les subventions allouées lors du conseil municipal du 2 février 2021 :
 - 232,50 € à l'école maternelle « Charles Perrault »,
 - 487,50 € à l'école élémentaire « Voltaire ».
- 3) **DÉCIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

2.4. Cession de véhicules

Note de synthèse

Les services municipaux sont dotés des véhicules présentés dans le tableau ci-dessous. Malgré un entretien régulier, ces derniers montrent des signes d'usure normale due à leur âge et à leur utilisation. Des crédits ont été réservés au budget 2021 pour leur renouvellement. Les services municipaux ont procédé à un appel à propositions pour leur reprise.

Modèle	Energie	Immatriculation	Date de mise en circulation	N° inventaire	Mise à prix
Camion Renault Maxity	Diesel	DG 074 JM	21/10/2008	2014/3/2182	3 000 €
Renault Mégane	Diesel	9139 XK 37	12/04/2006	2006/3/2182	500 €

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Annaïck RICHARD, M. le MAIRE

Délibération 2021-JUIN-29-N°04

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les caractéristiques des véhicules destinés à être vendus,
Vu les offres reçues,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la Commission Administration Générale du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE** de céder en l'état le véhicule Camion Renault Maxity immatriculé DG 074 JM, n° d'inventaire 2014/3/2182 à l'entreprise Renault Truck, 125 avenue Grand Sud à Chambray-lès-Tours, pour un montant de 3 000,00 €.
- 2) **DECIDE** de céder en l'état le véhicule Renault Mégane immatriculé 9139 XK 37, n° d'inventaire 2006/3/2182, à l'entreprise Citroën Noyant Automobiles, 6 avenue de l'Europe – ZI de la Justice à Noyant de Touraine, pour un montant de 500,00 €.
- 3) **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert de propriété.
- 4) **DECIDE** d'inscrire les recettes de ces cessions et les dépenses pour frais de vente au budget principal de la commune.

2.5. Renouvellement de la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire

Note de synthèse

La Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire, validée par délibération n° DEL-2015-JUIN-11/n°07 et renouvelée par délibération n° DEL-2018-JUIN-14/n°07, arrive à échéance cette année.

Pour rappel, le portail Nom@de permet aux inscrits des bibliothèques d'Indre-et-Loire d'accéder à distance à une offre de livres, de films, de presse électronique et d'autoformation en ligne (code de la route, méthodes d'apprentissages d'une langue étrangère, informatique et jeux etc.).

Le projet de convention reprend, dans l'ensemble, les termes de la convention précédente. Elle présente toutefois une actualisation de la participation financière des communes de plus de 1 000 habitants, de l'ordre de deux centimes d'euro par habitant et par an. En 2020, la commune a acquitté une facture de 484,44 €. Cette facture s'élèverait à 545,09 € en 2021, la commune présentant 4 193 habitants selon les chiffres publiés par l'INSEE au 1^{er} janvier 2021.

Entre 2018 et 2021, le nombre d'utilisateurs de la bibliothèque de Sainte-Maure-de-Touraine utilisant le portail Nom@de est passé de 15 à 18 %.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération 2021-JUIN-29-N°05

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2015-JUIN-11/n°07, du 11 juin 2015 autorisant la participation et l'adhésion de la commune au portail partagé de ressources numériques Nom@de,

Vu le projet de convention, ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine au portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire.
- 2) **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer les documents afférents, et notamment la convention de partenariat avec le Conseil départemental jointe à la présente délibération.

2.6. Adhésion à l'Association Européenne de la Route d'Artagnan

Note de synthèse

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une proposition d'adhésion à l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (AERA).

Cette association a pour mission d'assurer la pérennité du premier itinéraire équestre européen (destiné aussi aux randonneurs pédestres et cyclistes), pour promouvoir l'itinérance douce et la diversité culturelle en Europe.

Dans ce cadre, elle propose une offre touristique durable, mettant en lumière les territoires ruraux, le tissu économique local ainsi que le patrimoine équestre dans toutes ses dimensions matérielles et immatérielles.

Elle a également pour objectif de fédérer les collectivités territoriales impliquées ainsi que des organismes partageant une connaissance et une expertise sur les itinéraires culturels, la filière équine et le personnage de d'Artagnan.

La Route européenne d'Artagnan regroupe, à ce jour, une trentaine de collectivités publiques ainsi que des fédérations équestres et des associations culturelles, qui contribuent activement à sa mise en œuvre dans les 6 pays et 15 régions concernés.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par les instances de l'Association et s'élève à 1 000 € pour les collectivités publiques dont la strate démographique est comprise entre 1 500 à 15 000 habitants.

L'adhésion à cette association s'inscrit dans le cadre du Projet d'animation culturelle Route d'Artagnan qui sera défendu dans le cadre de la demande de subvention LEADER.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Samuel d'EU, Yvon-Marie BOST, Jean-Marc DESACHÉ

Délibération 2021-JUIN-29-N°06

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 21 voix « pour » et 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- 1) **DECIDE** d'adhérer à l'Association Européenne de la Route d'Artagnan (AERA) et d'inscrire au budget les crédits nécessaires, soit 1 000,00 € de cotisation pour l'année 2021.
- 2) **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.
- 3) **DECIDE** de désigner le Maire ou son représentant pour représenter la collectivité au sein des instances de l'association.

2.7. Demande de subvention Leader pour le projet de la Route d'Artagnan

Note de synthèse

La municipalité souhaite porter un projet visant à accompagner et souligner les valeurs culturelles, naturelles et touristiques de sa région, en proposant des événements liés au programme européen « La Route Européenne d'Artagnan ».

La « Route Européenne d'Artagnan » est une route équestre transnationale, initiée par la Fédération Française d'Équitation. Elle relie Lupiac, lieu de naissance de d'Artagnan, à Maastricht, où il est mort. Elle comprend 6 000 km de chemins équestres et six routes thématiques à travers plusieurs pays (France, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas et Allemagne) en suivant les diverses pérégrinations du célèbre mousquetaire. Sainte-Maure-de-Touraine pourrait s'inscrire sur le parcours de cet itinéraire, sur la « Route des Cardinaux » (de Lupiac à Chambord). En effet, le 8 juillet 1661, le roi Louis XIV et la reine Marie-Thérèse d'Autriche séjournent au château de Sainte-Maure-de-Touraine ; d'Artagnan accompagne leur cortège.

Le projet intitulé « Route d'Artagnan » consisterait en l'organisation d'une programmation d'événements culturels divers : conférences, démonstrations équestres, expositions au château, visites guidées de l'église et de la crypte, installation de campements de reconstitution historique, représentations théâtrales et déambulations costumées, mise en valeur de sites patrimoniaux, programmation de films sur le sujet au cinéma, mise en valeur du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, mise en valeur de la bibliothèque (expositions, conférences). Elle nécessiterait la réalisation de supports de communication (édition d'un livre sur le château, d'un guide historique sur d'Artagnan, réalisation d'un film documentaire) et la conclusion de partenariats avec les commerçants.

La période de mise en œuvre du projet est fixée à l'été 2022. Le thème abordé serait le 17^e siècle, dit le Grand Siècle (siècle de Louis XIV, d'Artagnan et des mousquetaires).

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	Taux
Livre sur le château	8 110,00 €	Subvention Leader	20 075,17 €	80 %
Guide historique vie d'Artagnan	2 618,67 €			
Film documentaire	4 434,00 €			
Conférenciers et animations	575,00 €			
Reconstitution historique	1 900,00 €			
Prestation équestre	700,00 €			
Spectacles vivants	3 976,30 €			
Troupes de théâtre	1 100,00 €			
Costumes	980,00 €			
Communication diverse (flyers, dépliant...)	700,00 €	Autofinancement	5 018,80 €	20 %
Total des dépenses	25 093,97 €	Total des recettes	25 093,97 €	

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : M. le MAIRE, Samuel d'EU, Yvon-Marie BOST

Délibération 2021-JUIN-29-N°07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission Administration Générale du 16 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à la majorité : 21 voix « pour » et 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- 1) **APPROUVE** le projet d'animation « Route d'Artagnan » et le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT	Taux
Livre sur le château	8 110,00 €	Subvention Leader	20 075,17 €	80 %
Guide historique vie d'Artagnan	2 618,67 €			
Film documentaire	4 434,00 €			
Conférenciers et animations	575,00 €			
Reconstitution historique	1 900,00 €			
Prestation équestre	700,00 €			
Spectacles vivants	3 976,30 €			
Troupes de théâtre	1 100,00 €			
Costumes	980,00 €			
Communication diverse (flyers, dépliants...)	700,00 €	Autofinancement	5 018,80 €	20 %
Total des dépenses	25 093,97 €	Total des recettes	25 093,97 €	

- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention FEADER dans le cadre du programme LEADER.

- 3) **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.8. Tarifs des services périscolaires

Note de synthèse

Comme chaque année, les membres de la commission Education, Enfance et Jeunesse sont appelés à se prononcer sur l'évolution des différents tarifs du secteur périscolaire, pour application à compter de la prochaine rentrée scolaire :

- Tarifs des accueils périscolaires
- Tarifs de la restauration scolaire
- Tarifs de la garderie de l'Ecole Voltaire (accueil des enfants utilisant les transports scolaires)

Suite à la réunion de la commission du 15 juin dernier, les membres proposent d'adopter les différents tarifs comme suit à compter du 2 septembre 2021 :

Année scolaire 2021 : Pas de hausse de tarifs par rapport à l'année scolaire précédente

Tarifs restauration scolaire

Repas Maternelle	2,62 €
Repas Primaire	3,02 €
Repas Adulte	3,90 €
Repas pour le personnel communal	3,36 €

Tarifs Accueils périscolaires

Barème de quotient familial CAF et taux d'effort	Forfait par séance du matin - 1h30		Forfait par séance du soir - 2h15 (goûter compris)	
	Taux d'effort	Prix à payer	Taux d'effort	Prix à payer
Coût mini à payer (incompressible)	0,16 %	0,80 €	0,30 %	1,60 €
Coût maxi à payer		1,60 €		3,10 €

Garderie périscolaire pour les enfants utilisant les transports scolaires : Gratuité

Année scolaire 2021 /2022 : Proposition de la commission

Tarifs restauration scolaire

Repas Maternelle	2,65€
Repas Primaire	3,05€
Repas Adulte	3,95€
Repas pour le personnel communal	3,40€

Tarifs Accueils périscolaires

Barème de quotient familial CAF et taux d'effort	Forfait par séance du matin - 1h30		Forfait par séance du soir - 2h15 (goûter compris)	
	Taux d'effort	Prix à payer	Taux d'effort	Prix à payer
Coût mini à payer (incompressible)	0,16 %	0,80 €	0,30 %	1,60 €
Coût maxi à payer		1,60 €		3,10 €

Garderie périscolaire pour les enfants utilisant les transports scolaires : Gratuité

Intervention de : Éric WILK

Délibération 2021-JUIN-29-N°08

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Sports et Activités de loisirs du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer les tarifs périscolaires tel que présentés ci-dessus, à compter du 2 septembre 2021.

2.9. Organisation du temps scolaire et modification des règlements intérieurs des temps périscolaires

Note de synthèse

Depuis septembre 2014, l'organisation du temps scolaire à Sainte-Maure-de-Touraine est établie sur 9 demi-journées par semaine, comprenant 5 matinées. Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sont organisées comme suit :

- Ecole élémentaire Voltaire : les lundis, mardis et jeudi de 15h15 à 16h15, pour tous les enfants de l'école.
- Ecole maternelle Charles Perrault : les lundis, mardis, jeudi et vendredi de 11h45 à 12h45, uniquement pour les enfants de l'école scolarisés en grande section.

Cette organisation s'est coconstruite avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et est décrite dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT) signé pour la période du 1er septembre 2014 au 4 juillet 2018 puis renouvelé du 1er septembre 2018 au 6 juillet 2021. Le PEDT arrivant à échéance, l'organisation du temps scolaire a, de nouveau, été abordée lors des derniers conseils d'école.

A l'école élémentaire Voltaire, l'ensemble des acteurs (équipe enseignante, représentants des parents d'élèves, représentants de la Direction Départementale de l'Education Nationale) s'est positionné pour un maintien de l'organisation actuelle. La qualité du dispositif (échanges entre les acteurs, diversité des activités proposées, la cohérence du rythme par rapport au rythme physiologique de l'enfant, la complémentarité des temps) a été

soulignée. L'équipe enseignante a toutefois formulé une demande pour déplacer les NAP du mardi au vendredi, en indiquant que le vendredi après-midi n'était pas propice aux apprentissages.

A l'école maternelle Charles Perrault, l'équipe enseignante a formulé une demande de modification de l'organisation des temps scolaires afin de mettre en place :

- Des horaires décalés entre les deux écoles permettant aux familles de transiter entre les deux écoles aisément ;
- Une organisation de la journée scolaire de l'enfant avec des temps d'apprentissage plus longs le matin (temps plus propice à la concentration) et raccourcis l'après-midi ;
- Une pause méridienne plus courte ;
- Un temps de sieste qui pourrait commencer sur le temps de la pause méridienne et s'étaler sur le temps scolaire, avec un réveil échelonné des plus jeunes ;
- Un accès aux NAP pour tous les enfants sur inscription facultative ;

Après concertation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, la Commission Education, Enfance et Jeunesse, lors de sa séance du 15 juin dernier, propose l'organisation scolaire suivante :

- Ecole maternelle Charles Perrault :
Lundi, mardi, jeudi : 8h40-12h10 / 14h00-15h30
Mercredi : 8h40-12h10
Vendredi : 8h40-12h10 / 14h00-16h00
NAP les lundis, jeudis et vendredi : 15h30 à 16h30
- Ecole élémentaire Voltaire :
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h45-15h15
Mercredi : 8h30-11h45
Vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-16h00
NAP les lundis, jeudis et vendredi : 15h30 à 16h30

Il convient de modifier les règlements intérieurs des temps périscolaires (pause méridienne, accueils périscolaires et NAP) en conséquence.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : [Éric WILK](#), M. le MAIRE

Délibération 2021-JUIN-29-N°09

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de règlement intérieur des temps périscolaires ci-annexés,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Sports et Activités de loisirs du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) APPROUVE l'organisation scolaire, telle que présentée ci-après :

- Ecole maternelle Charles Perrault :
Lundi, mardi, jeudi : 8h40-12h10 / 14h00-15h30
Mercredi : 8h40-12h10
Vendredi : 8h40-12h10 / 14h00-16h00
NAP les lundis, jeudis et vendredi : 15h30 à 16h30
- Ecole élémentaire Voltaire :
Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 / 13h45-15h15
Mercredi : 8h30-11h45

Vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-16h00

NAP les lundis, jeudis et vendredi : 15h30 à 16h30

- 2) **AUTORISE** le maire à signer la convention du Projet Educatif de Territoire et tout document y afférent.
- 3) **ADOpte** la modification des règlements intérieurs (de la pause méridienne, des accueils périscolaires et des NAP) qui en découle (modification des horaires et des jours surlignés en jaune sur les pièces annexées).

2.10. Participation de la ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés au sein de l'école privée sous contrat « Le Couvent »

Note de synthèse

L'âge de l'instruction obligatoire a été porté à 3 ans par décret du 30 décembre 2019. Cette nouvelle disposition entraîne pour les communes, l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat pour les élèves domiciliés sur leur territoire dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, à l'exception des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État.

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine a, sur son territoire, une école privée sous contrat comprenant des classes maternelles et élémentaires. Elle doit donc supporter financièrement cette nouvelle dépense établie sur la base d'un forfait comprenant les éléments suivants :

- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel

Les membres de la commission Education, Enfance et Jeunesse, réunis en séance le 15 février dernier, ont émis un avis favorable sur l'adoption des forfaits communaux suivants pour l'année scolaire 2019-2020 :

Forfait communal par élève pour les écoles maternelles :

Charges	Coût par enfant
Charges à caractère général	116.00 €
Charges de personnel	665.17 €
Forfait communal par élève	781.17 €

Forfait communal par élève pour les écoles élémentaires :

Charges	Coût par enfant
Charges à caractère général	242.88 €
Charges de personnel	171.37 €
Forfait communal par élève	414.25 €

Interventions de : [Éric WILK, M. le MAIRE](#)

Délibération 2021-JUIN-29-N°10

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.442-5 et ses articles L.131-1, L.212-5, L.212-8, L.351-2 modifiés par la loi n°2019-791 en date du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Education, Enfance et Jeunesse du 15 février 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **ADOpte** les forfaits communaux par élève, pour l'année scolaire 2019-2020 pour les écoles maternelle et élémentaire de la ville comme présentés ci-dessus.
- 2) **AUTORISE** le maire à verser les sommes correspondantes à l'école privée sous contrat, au titre de l'année scolaire 2019-2020.
- 3) **AUTORISE** le maire à formuler une demande de compensation financière au titre des charges nouvelles obligatoires exposées, pour les classes préélémentaires concernant la mise en œuvre de l'instruction obligatoire à trois ans.

2.11. Convention avec Aqua Life Saving

Note de synthèse

La piscine municipale est ouverte au public du 31 mai au 29 août 2021. La surveillance de la baignade et l'organisation des secours doivent être assurées par du personnel qualifié et diplômé, ce dont la ville ne dispose pas parmi ses effectifs. Elle sollicite donc les services de l'Association Aqua Life Saving.

La convention en pièce jointe prévoit par ailleurs d'autoriser l'association à développer des activités sportives dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture au public (apprentissage de la natation, tests anti-panique, aïsans aquatique, aquagym) en contrepartie du paiement d'une location à hauteur de 750,00 € pour la saison.

La Commission Sports et Activités de loisirs a émis un avis favorable lors de la séance du 15 juin dernier.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : M. le MAIRE, Samuel d'EU

Délibération 2021-JUIN-29-N°11

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Sports et Activités de loisirs du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** la convention à passer avec l'Association Aqua Life Saving, telle que présentée en annexe.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

2.12. Adhésion au CPIE Touraine - Val de Loire

Note de synthèse

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu le 20 mai 2021 une lettre du Centre Permanence d'Initiatives pour l'Environnement Touraine - Val de Vienne (CPIE) relative à une proposition d'adhésion.

Cette association se place en interlocuteur privilégié pour des actions d'animation, de développement et mise en valeur du patrimoine local, tant naturel que culturel, sur le pays du Chinonais et les différents territoires qui le constituent.

Elle a pour objectifs principaux :

- Eduquer le citoyen à l'environnement en développant des programmes de sensibilisation, d'éducation et de formation

- Contribuer au développement durable du territoire en mettant ses compétences à disposition des acteurs locaux.

Le coût annuel de l'adhésion est de 30 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération 2021-JUIN-29-N°12

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DECIDE** d'adhérer à l'association CPIE Touraine - Val de Loire et d'inscrire au budget les crédits nécessaires, soit 30,00 € de cotisation pour l'année 2021.
- 2) DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.
- 3) DECIDE** de désigner le Maire ou son représentant pour représenter la collectivité au sein des instances de l'association.

3. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2021-046	ZC	85 - 74 - 75 - 86 - 524	7 rue du Grand Vaux – Le Grand Vaux	400 m ² - 1 580 m ² - 1 597 m ² - 1 170 m ² - 908 m ²	M. Julien DRUPT et Mme Mélanie MORCHE
2021-051	AE	463	58 rue du Docteur Patry	73 m ²	MM. Michel ARNOULT et Laurent LALOUM
2021-052	AC	110 - 255 - 259 - 453 - 109	Les Mérigotteries	686 m ² - 360 m ² - 6 m ² - 5508 m ² - 377 m ²	Centre hospitalier de Ste-Maure
2021-053	ZC	208 - 212 - 213	Le Petit Vaux – 9 rue du Petit Vaux	25 m ² - 3 280 m ² - 257 m ²	M. Mme Fernando CORREIA
2021-054	AH	410	36 rue des Vergers	645 m ²	Mme Marie-France ALY
2021-055	YD	155	13 route de Sepmes	1 826 m ²	M. Mme Marcel et Monique PIOLOT
2021-056	YC	119	9 rue de la Petite Gare	267 m ²	M. Fabrice BENETEAU
2021-057	AE	109 - 110	Rue du Bon Valet – La Ville	128 m ² - 611 m ²	M. Samuel d'EU
2021-058	AD	239	Lieu-dit « Les Bonnevaux »	58 m ²	Association Commanderie du Fromage de Sainte-Maure-de-Touraine
2021-060	AC	133 - 137 - 138 - 274 (lot 1) - 135 (partie indivise) - 275	Les Mérigotteries – 36 avenue du Général de Gaulle – 37 avenue du Général de Gaulle	30 m ² - 56 m ² - 62 m ² - 5 m ² - 160 m ² - 14 m ²	M. Gilles GOUSET
2021-061	AE	564	14 rue du Docteur Patry	141 m ²	Consorts LE BRIS

2021-062	AC	511 - 508	Les Mérigotteries	1 185 m ² - 175 m ²	Centre hospitalier de Ste-Maure
2021-063	AH	196	16 rue Pasteur	650 m ²	Mme Bernadette TIMON
2021-064	AC	176 - 177	Les Tanneries	506 m ² - 733 m ²	Mme Elodie BOUCHERON
2021-065	AE	899 - 253 - 254	La Ville	1 577 m ² - 1 434 m ² - 1 186 m ²	Consorts PROUTEAU
2021-066	ZY	221	La Croix de Bois	778 m ²	M. Steven ALADAVID
2021-067	AE	100 - 99	La Ville	142 m ² - 483 m ²	M. Jean-Michel POIRAUT
2021-068	AB	91	27 rue Saint-Michel	41 m ²	M. Mme Gilles RETORET
2021-069	YC	184	3 rue de la Petite Gare	259 m ²	M. Tony MOUTON et Mme Audrey PINEAU
2021-070	AE	139	1 ter rue de Loches	180 m ²	M. Mme Roland et Josiane BELLOT
2021-071	YC	119	9 rue de la Petite Gare	267 m ²	M. Fabrice BENETEAU
2021-072	ZY	163	16 rue Ernest Montrot	971 m ²	M. Nicolas BORDEAU
2021-073	ZI	178	18 rue du Sabot Rouge	1 250 m ²	Mme Thérèse CAPELLE
2021-074	AD	124	38 rue de Loches	544 m ²	Consorts BOULLIER
2021-075	AE	152	62 avenue du Général de Gaulle	277 m ²	M. Mme Franck et Valérie MORICE
2021-076	AB	44 - 426	Rue du Château Gaillard	196 m ² - 1 035 m ²	M. William BUSSANG

4. Questions diverses

- Questions orales exposées en séance du conseil municipal par les conseillers municipaux de la minorité portant sur les sujets suivants :

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL :

Sur le compte-rendu du dernier conseil municipal, les questions posées par Agissons sont résumées par 2 ou 3 mots. N'y sont surtout pas retranscrites les réponses apportées par le maire, et encore moins l'intervention du Maire et ses propos agressifs à notre encontre ; pourriez-vous dorénavant faire en sorte que la véracité des échanges et des débats soit scrupuleusement rapportée sur le compte-rendu ?

BULLETIN MUNICIPAL VIVACITE :

Le bulletin municipal Vivacité, consacré aux associations, qui devait initialement paraître au printemps 2020 avait été repoussé à l'automne, puis finalement annulé. La version 2021 qui devait voir le jour en mai 2021 n'est toujours pas parue en juin 2021. Les associations, qui ont déjà beaucoup souffert de cette année Covid et ont été sollicitées pour actualiser leur texte pour la parution 2021, se questionnent. Pourquoi ce retard ?

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES CCTVV :

Compte-tenu des démissions et changements intervenus depuis mars 2020, pouvez-vous nous communiquer les noms des conseillers communautaires Communauté de Communes Touraine Val de Vienne de la majorité et les commissions dans lesquelles ils siègent ?

RECRUTEMENT RESPONSABLE COMMUNICATION :

S'agit-il d'un nouveau poste ou d'un remplacement de la personne actuellement en charge de ces missions ?

CHEVAUCHEMENT DATES ET HEURES REUNIONS CCTVV ET COMMISSIONS MUNICIPALES :

Pourquoi le calendrier des commissions municipales ne tient pas compte du calendrier de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ?

FONCTIONNEMENT COMMISSIONS MUNICIPALES :

Pourquoi certains sujets ne sont-ils pas évoqués et débattus en commissions, à fortiori lorsqu'ils sont d'un montant substantiel ?

- Achat 3 véhicules municipaux
- Matériel reprographie
- Investissement en décorations de la ville
- Organisation de festivités

FINANCES : COUT INFRASTRUCTURES :

Notre demande concernant les coûts de la construction de l'Ecole C. Perrault et la rénovation du gymnase M. Cerdan est restée sans réponse. Quand comptez-vous nous communiquer les montants définitifs des dépenses pour ces 2 ouvrages ?

PISCINE MUNICIPALE :

Monsieur le Maire, devant les enfants de Sainte-Maure de Touraine, vous vous êtes engagé à réaliser un nouveau centre aquatique avant la fin de votre mandat. Vu l'importance du projet, pouvez-vous nous éclairer sur le type de structure envisagée, son coût et son financement ?

CAMPING MUNICIPAL :

Sainte-Maure de Touraine, ville classée touristique, peut-elle se permettre d'avoir un camping municipal fermé ?

APPEL D'OFFRE

Quel est le seuil déclencheur de la nécessité de recourir à un appel d'offres lors d'un besoin d'investissement ou de fonctionnement ? Quand doit être convoquée la commission d'appel d'offres et de délégation des services publics ?

- Prochain conseil municipal le 21 ou 28 septembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures.

Date de publication : 2 juillet 2021



Le Maire

Michel CHAMPIGNY